

**POLE SPORT**  
Service COMPETITION  
AD / IG  
01 44 30 28 66

Paris, le 28 mai 2025

**ASAC VALLEE DE LA VIE**  
**29 Rue du Cygne**  
**85170 LE POIRE SUR VIE**

**M. Le Président**

**OBJET :** 16ème Auto-Cross & Sprint Car Bellevillois

**DATES :** 21/06/2025 au 22/06/2025

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

**mercredi 28 mai 2025**

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

**425**

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

**NOTA 1** : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,
- pour les épreuves qui se déroulent sur des circuits permanents ou non permanents, à la délivrance, pour ces derniers, du numéro de classement (ex agrément) FFSA et de l'homologation préfectorale ou ministérielle en cours de validité (pour les circuits non permanents, l'autorisation préfectorale vaut homologation du circuit non permanent sur lequel se déroule la manifestation pour la seule durée de celle-ci – article R.331-37 du code du sport),

- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

**NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée.**

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.



**Agnès DELARUE**  
Responsable Service Compétition

Copie Ligue du Sport Automobile Bretagne Pays de Loire.

---

**<sup>[1]</sup>Rappels particuliers :**

*L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que son circuit soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Circuits Tout Terrain (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site [ffsa.org](http://ffsa.org)), et ce pendant toute la durée de son classement.*

**A cet effet, il est fait un rappel particulier sur les dispositions de l'article IIA-3 des RTS :**  
*«Les talus étant sujets à des évolutions fréquentes, notamment en raison des conditions climatiques (pluie, vent, neige,...), il est précisé que leur pente ne fait pas l'objet d'une vérification dans le cadre de la visite d'inspection. Aussi, en application des dispositions du code du sport, la conformité des pentes demeure sous la responsabilité de l'organisateur technique (dans le cadre d'une manifestation sportive) et/ou du gestionnaire du circuit qui devront s'assurer, avant chaque utilisation, qu'elles répondent aux caractéristiques minimales imposées par les présentes RTS. »*

*L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).*



# REGLEMENT PARTICULIER CIRCUIT TOUT-TERRAIN

*Les articles non repris dans le règlement particulier sont conformes  
à la réglementation générale de la discipline.*



## **AUTOCROSS BELLEVILLOIS** **21 & 22 juin 2025**

*Note : lorsqu'une compétition prévoit des disciplines en doublure, il y a lieu de compléter le règlement particulier de la compétition par des règlements particuliers de chaque discipline, en ne reprenant que les articles qui sont différents.*

***(Seules les informations mentionnées aux articles 1 à 11 doivent être renseignées. Toute autre information sera annexée au présent règlement.)***

### ARTICLE 1. ORGANISATION

L'ASACO VALLEE DE LA VIE organise les 21 et 22 juin 2025 avec le concours de L'Autocross Belvillois 85 une compétition automobile nationale d'Autocross et Sprintcar Cross intitulée 16ème Autocross et Sprintcar Belvillois 85

Cette compétition compte pour :

- Le championnat de la ligue BRETAGNE du sport automobile et Pays de la Loire
- Le trophée BERNARD SEILLER
- Le Challenge de l'Ouest
- Le Challenge de l'ACO

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile..... le (date) sous le numéro ..... et par la FFSA sous le permis d'organisation numéro ..... en date du .....

#### 1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs	SCHUBLER Pierre	licence 27374 ASA1202
Membres du Collège	CONDEMINÉ Cathy	licence 56617 ASA1018
	TEXIER Gérard	licence 18160 ASA1110
Commissaire sportif adjoint stagiaire	LONGEPEE-DESCAMPS Jill	licence 187966 ASA 1204
Directeur de Course	ORTIZ Christophe	licence 49986 ASA 1205
Directeur de Course adjoint	RICHARD Jean-Paul	licence 250666 ASA 1205
Adjoints à la Direction de Course	MINEUR Jean-Louis	licence 29169 ASA 1209
	GREGOIRE Yves-Valentin	licence 326487 ASA 1205
	GOURDON Joseph	licence 8938 ASA 1205
	HOULLIER Stéphanie	licence 329117 ASA 1205

Directeurs de course stagiaires	CLIPET Franck HENRI Damien	licence 307572 ASA 1201 licence 12355 ASA 1205
Responsable Commissaire Technique	RICHARD Yves	licence 4953 ASA 1205
Commissaires Techniques	AMOSSE Philippe VALOT Hugues BROUSSE Guy QUEGUINER Charles PERSEHAY Christelle	licence 12734 ASA 1208 licence 45584 ASA 1207 licence 48007 ASA 1205 Licence 197271 ASA 1201 licence 322980 ASA 1117
Chargés des relations avec les concurrents	CLIPET Christelle JOUBERT Dominique	licence 243833 ASA 1201 licence 14860 ASA 1106
Informatique et Classement	MARTINEAU Freddy	licence 12279 ASA 1205
Chronométrateurs	MOREAU Joël HENRI Stéphanie BONVARLET Nicolas	licence 176841 ASA 1205 licence 316047 ASA 1205 licence 218358 ASA 1209
Stagiaire Chronométrateur	MANCHERON Nathalie	licence 375807 ASA 1205
Responsable de la mise en place des moyens de secours et de la remise en état du terrain	GUILLET Adrien MENARD Sébastien N°45467	ASA 1209
Responsable du plan d'identification	CLIPET Christelle	licence 243833 ASA 1201
Responsable des Vérifications Administratives	LEGENTILHOMME Margaux	
Médecin Chef	Docteur Serge MOUSSANDE	
Responsable Sécurité	STEPANOVSKY-BRODU Sabrina	Licence 300602 ASA1209
Responsable du service presse	HERBERT Olivier	
Juges de Faits	DEZOTEUX Patrick	licence 42877 ASA1110

L'organisateur s'engage à ne porter sur ce règlement que des noms d'officiels en possession de leur licence pour l'année en cours, correspondant à leur fonction et ayant confirmé par écrit, leur participation à la compétition.

L'organisateur administratif est :

ASACO VALLEE DE LA VIE  
Président : Mr GREAUD Ludovic  
29 rue du cygne 85170 LE POIRÉ SUR VIE  
Tél : 06.07.77.97.45

et l'organisateur technique est

ACB85  
Présidente: Mme STEPANOVSKY-BRODU Sabrina  
Ecole Privée saint Augustin  
18 rue du Stade 85170 BELLEVILLE SUR VIE  
Tél : 06.87.07.60.32

**1.2P. HORAIRES**

Parution du règlement	Dès l'obtention du Permis d'Organisation de la FFSA
Clôture des engagements	18 juin 2025 à minuit
Publication de la liste des engagés	Une pré-liste provisoire sera publiée le samedi 14 juin 2025 ou le dimanche 15 juin 2025 sur le site <a href="https://www.auto-cross-ouest.fr/">https://www.auto-cross-ouest.fr/</a> La liste définitive sera publiée le 19 juin 2025 à partir de 21 h 00 sur le site <a href="http://www.acb85.fr">www.acb85.fr</a> ou Facebook: Auto-cross Bellevillois-ACB85
Date et lieu de la compétition	Les 21 et 22 juin 2025 La Racaudière 85170 LE POIRE SUR VIE
Vérifications Administratives et Techniques	Le 20 juin 2025 de 17h30 à 19h00 (facultatif) et le 21 juin 2025 de 6h50 à 9h00. Structure Administrative à côté de la pré-grille.
1 <sup>ère</sup> réunion du Collège des Commissaires Sportifs	21 juin 2025 à 7h00 – Structure administrative/PC course
Briefing obligatoire	Il n'y aura pas de briefing oral des pilotes
Horaire des essais chronométrés	De 8h00 à 13h00
Horaire de la course	Le 21 juin 2025 de 13h30 à 20h30 Le 22 juin 2025 de 8h00 à 20h30
Affichage des résultats provisoires	15 minutes après la dernière finale
Remise des prix	Après chaque finale sur le site de la compétition : La Racaudière 85170 LE POIRE SUR VIE. L'organisateur se réserve le droit de réaliser la remise de prix à l'issue de la dernière finale si les circonstances l'imposent (aléas climatiques, retards dans le déroulement des épreuves...).

**1.3P. VERIFICATIONS**

Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le 20 juin 2025 de 17h30 à 19h00 (facultatif) et le 21 juin 2025 de 06h50 à 9h00. Aucune convocation individuelle ne sera envoyée : une liste provisoire sera publiée le week-end précédent l'épreuve sur le site de l'ASA de L'Autocross de L'Ouest <https://www.auto-cross-ouest.fr/>. La liste définitive sera publiée le mercredi avant l'épreuve également sur le site <https://www.auto-cross-ouest.fr/> conformément au règlement du Challenge Ouest 2025.

Les fiches nécessaires aux contrôles techniques ne seront pas fournies par l'organisateur : le pilote devra la fournir par ses propres moyens.

**ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES****3.1P. ENGAGEMENTS**

Les engagements seront reçus sur le site « Engagé-sport.com » et uniquement à partir du 15 mars 2025 pour les pilotes non prioritaires, et jusqu'à la date de clôture des engagements est le 18 juin 2025 à minuit.

Pour être pris en compte, les droits d'engagements devront obligatoirement être joints au bulletin d'engagement. Ils sont fixés à 160 € avec la publicité facultative de l'organisateur.

Le montant des droits d'engagement est fixé à 160 € jusqu'au mercredi de la semaine avant la compétition et 200 € le mercredi avant la course pour toutes les divisions.

Si quatre jours avant la compétition, le nombre des engagés est inférieur à 100, l'organisateur se réserve le droit d'annuler sa compétition. Les droits d'engagements seront alors intégralement remboursés.

~~L'organisateur se réserve la possibilité de limiter la totalité de l'épreuve à 17 séries.~~

### **3.2P. EQUIPAGES**

*Chaque voiture aura un pilote licencié à bord. Une voiture ou un buggy ne pourra pas être pilotée par DEUX pilotes.*

*Chaque voiture ne pourra être conduite que par un seul pilote à l'exception de la division Sprint Girl (en cas de double monte avec la division Super Sprint).*

*Chaque concurrent devra présenter aux vérifications une licence valable pour la discipline en cours de validité.*

*La présentation du permis de conduire n'est pas demandée.*

*Les concurrents titulaires d'un Titre de Participation sont admis en Sprint Car et Auto-Cross : ils devront obtenir ce titre de participation préalablement à la course au minimum 48 h sur le site de la FFSA avant celle-ci et le présenter lors des vérifications administratives sous peine de ne pouvoir être accepté à courir.*

*La catégorie des Juniors Sprint est réservée aux pilotes nés entre le 01.01.2007 et le 31.12.2013.*

## **ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS**

### **4.1P. VOITURES ADMISES**

Liste des groupes admis, conformément au règlement de la FFSA.

### **4.4P. NUMEROS**

Les numéros ne seront pas fournis par l'organisateur.

## **ARTICLE 5. PUBLICITE**

La publicité obligatoire et facultative sera publiée par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard aux vérifications.

## **ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES**

### **6.1P. PARCOURS**

L'Autocross Bellevillois 2025 se déroulera sur le circuit de LA RACAUDIÈRE. Il est long de 983 mètres et la largeur est comprise entre 12 mètres et 18 mètres. Nombre de postes de commissaires : 8.

Le circuit a été agréé par la FFSA en date du 5 mai 2022 sous le numéro 85 12 22 0500 AC Nat 0983.

L'accès au circuit se fait par la sortie de la 4 voies direction Belleville sur vie et ensuite suivre le fléchage jaune intitulé « autocross ».



Pour pénétrer dans la ZAT, les 2 personnes prévues par concurrent, devront porter au bras gauche un brassard en respectant le code couleur suivant par division :

Maxi sprint	Vert fluo
Tourisme cup	Bleu ciel
Sprint girls	Rose fluo
Buggy cup	Jaune fluo
Junior Sprint	Violet
Maxi Tourisme	Vert foncé
Buggy 1600	Gris Foncé
Super Sprint	Rose fushia
Super buggy	Orange fluo

#### **7.6P. PARC FERME FINAL**

Conforme à la réglementation générale des circuits tout terrain d'auto-cross et sprint car 2024.

#### **7.10.1P. Obligation d'emprunt de la variante de parcours**

NC

### **ARTICLE 9. CLASSEMENTS**

Les modalités du classement général figurent dans la réglementation générale de chaque discipline.

Le classement officiel provisoire sera affiché 15 minutes maximum après chaque finale A. Il deviendra définitif 30 minutes après l'heure d'affichage du résultat provisoire, sauf dans le cas d'une réclamation ou d'un avis du Collège des Commissaires Sportifs.

### **ARTICLE 10. PRIX**

#### **10.2P. PRIX EN ESPECES**

Les prix suivants seront distribués pour un total de 6 435 €.

Place	Auto Cross		Sprint Car			
	Maxi Tourisme Super Buggy Buggy 1600	Tourisme Cup Buggy Cup	Super Sprint	Maxi Sprint	Junior Sprint	Sprint Girls
1er	180,00 €	180,00 €	180,00 €	180,00 €	180,00 €	180,00 €
2ème	140,00 €	140,00 €	140,00 €	140,00 €	140,00 €	140,00 €
3ème	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €
4ème	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
5ème	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €
6ème	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €

### 10.3P. COUPES

*Des coupes seront remises aux cinq premiers.*

*Des récompenses seront remises aux commissaires par tirage au sort.*

### 10.4P. REMISE DES PRIX

*La remise des prix aura lieu à la fin de chaque finale sur le circuit.*

*L'organisateur se réserve le droit de réaliser la remise de prix à l'issue de la dernière finale si les circonstances l'imposent (aléas climatiques, retards dans le déroulement des épreuves...).*

## ARTICLE 11. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

### 11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste **8**

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité : 2 – poudre – 9 Kg

Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve : 28

### 11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est équipé d'un centre médical non permanent.

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulance pour les concurrents : 2

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation **x oui** non

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges **x oui** non

## ARTICLE. DIVERS

1. Conformément à la réglementation, une bâche au sol de 5m x 4m et deux extincteurs de 6 kg sont obligatoires sur chaque emplacement du parc pilotes.

2. Il est aussi demandé à chaque pilote de ramener ses ordures dans les sacs qui lui seront remis à l'entrée du parc.

3. L'accès de la piste du circuit (par tous moyens : à pied, vélo ou trottinette) est interdit à toute personne étrangère à l'organisation sportive et technique en dehors des courses (notamment lors des pauses, nuit...) sous peine qu'il soit demandé à quitter ces lieux.

Le non-respect de ces mesures seront soumises à une amende de 200 €.

## ANNEXE(S) COMPLEMENTAIRE(S)

**Convention entre l'organisateur administratif et l'organisateur technique.**

**Horaires détaillés de l'épreuve.**

**Arrêté d'homologation préfectorale du circuit.**

**Dossier de sécurité.**

**(Toutes informations complémentaires autres que celles qui sont mentionnées dans les articles 1 à 11, doivent obligatoirement être annexées à ce règlement)**



**ACB 85**  
**Madame Sabrina STEPANOVSKI**  
**Monsieur Franck VRIGNAUD**  
**18 rue du stade**  
**85170 BELLEVILLE-SUR-VIE**

**Paris, le 5 mai 2022.**

**Objet : Classement du circuit non revêtu de La Racaudière – Belleville/Vie**  
**Lieu : Le Poiré-sur-Vie.**

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à la visite de la FFSA en date du 18 mars 2021, et compte tenu des correspondances relatives aux aménagements réalisés sur le circuit, nous vous attribuons, en vue d'une homologation préfectorale, le numéro de classement suivant :

- Pour le tracé de 983 m : **85 12 22 0500 AC Nat 0983**

**Largeur : 12 à 18 mètres**  
**Nombre de poste de commissaires : 8**

Ce numéro est valable jusqu'au **5 mai 2026** à la condition que le circuit soit exploité conformément aux dispositions du Code du sport et des prescriptions des règles techniques et de sécurité des circuits tout-terrain (disponibles en téléchargement libre sur le site internet ffsa.org).

**En application des dispositions de l'article R.331-35 du Code du sport, tout circuit sur lequel se déroulent des activités comportant la participation de véhicules terrestres à moteur doit faire l'objet d'une homologation préalable.**

**Le fait d'exploiter un circuit qui ne bénéficie pas de l'homologation prévue à l'article R. 331-35 est puni des peines prévues pour les contraventions de la 5e classe.**

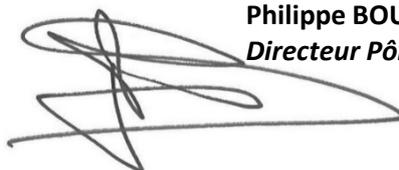
**Par conséquent, sans homologation préfectorale, ce numéro n'aura aucune valeur.**

Il conviendra d'entretenir les talus afin d'assurer leur verticalité pendant toute la durée de ce classement. Ce dernier est délivré sous réserve de la mise en conformité des talus conformément aux règles techniques et de sécurité avant chaque utilisation du circuit, selon les dispositions prévues à l'article I.3 des RTS.

Nous vous remercions par avance de bien vouloir nous faire parvenir l'arrêté portant homologation du circuit, dès que celui-ci sera publié.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées.

**Philippe BOUVIER**  
**Directeur Pôle Sport**



Copies :

- Monsieur le Président de la Ligue du Sport Automobile
- Monsieur le représentant FFSA en CDSR



## **SECURITE ET PROTECTION DES PARTICIPANTS ET TIERS AUTOCROSS BELLEVILLOIS – ACB85**

---

TELEPHONE : 06.87.07.60.32

### **Organisation et moyens de l'équipe médicale, secouristes, ambulances... :**

Présence sur site :

- de 2 équipages d'ambulances,
- d'un médecin
- Le circuit est équipé d'un centre médical non permanent.
- Une ambulance sera équipée du matériel nécessaire à la réanimation
- Une équipe d'extraction (6 personnes) sera présente avec un véhicule 4x4 disposant de la totalité du matériel d'extraction dont un plan dur de 2m de long.

**Commissaires, signaleurs : nombre, implantation et protection, équipement... :** cf plans et  
Nombre de postes de commissaires de piste : 9 // Nombre de commissaires de piste, pendant  
l'épreuve : 28

**Protection Incendie : nombre extincteurs (vérifiés en état de marche) commissaires, sur les parkings :** cf plans et Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité : 2 – poudre – 9 Kg

**Accès « secours » pour les engins d'incendie et de secours :** cf plans.

**Rallye : rubalise, rounds-ballers... :** NC

**Les modalités de transmission de l'alarme aux moyens de secours :** NC

**Zone d'atterrissage pour hélicoptère :** cf plans

**Gestion des parkings- évacuation du public**

Informations sur le PC « course »

Si manifestation nocturne envisagée : moyens d'éclairage prévus : NC

**Accès des personnes handicapées, proximité du parking :** cf plans

**Hors utilisation de l'installation sportive : mesures prises pour éviter une utilisation « sauvage » :** clôture, fermeture portails et cadenas...

## TRANQUILITE PUBLIQUE :

---

### **Présentation précise de l'environnement proche de l'installation (circuit) :**

- Habitation privées présentes à moins de 200 m du circuit
- Espaces agricoles entourant le site
- Ensuite habitations distantes de 115 m du site.

### **Distance structure sportive- habitations les plus proches : NC**

### **Implantation des différents parkings par rapport aux habitations les plus proches : cf plans**

### **Existence ou non de plaintes de riverains pour trouble de voisinage : Non**

### **En cas de difficultés liées au bruit : mesures compensatoires proposées :**

- Plantation de haies bambous pour atténuation poussières et bruit
- Talus de 1.5m de hauteur et de 1 m de large sur toute la limite de propriété avec la piste
- Bâchage sur 3 m de hauteur au-dessus du talus sur toute la limite de propriété avec la piste
- Bordure rigide de 40 cm entre talus et bâchage pour blocage des projections
- Ce voisin est rencontré chaque année préalablement à la tenue de la course en vue d'envisager avec lui ses besoins

### **Accès routiers des engins et du public par rapport aux habitations les plus proches :**

- par le chemin d'accès au lieu-dit la Racaudière 85170 LE POIRE SUR VIE avec sens unique du public sortie vers la Rue des Prés 85170 BELLEVIGNY

### **Modalités d'information des riverains relatives à la tenue des entraînements et manifestations (nombre, jours prévus, heures...) :** Absence d'entraînements. Information des dates de la course par remise de flyers aux riverains.

### **Respect des règles techniques des fédérations concernant la limitation des décibels émis par les engins :**

Véhicules homologués par la FFSA.

### **Sonorisation envisagée – dans quelles conditions :**

Haut-parleurs utilisés pour messages publicitaires et musiques (journée du dimanche) et pour annonces courses samedi et dimanche.

## PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

---

### **Stockage des équipements potentiellement polluants sur une aire étanche, moyens de récupération des huiles usagées et autres substances polluantes, présence de produit absorbant en cas de fuite de carburant ou autre produit polluant :**

Stockage des eaux de lavage dans fosse sous caillebotis.

**Mesures de propreté prises :**

- Mise à disposition de poubelles sur l'ensemble du site ainsi que sacs dont sacs de tri sélectif,
- Toilettes mis à disposition (3 blocs) et nettoyés au cours du week-end, ramassage des déchets : mise à disposition bennes par la société BATI RECYCLAGE en vue d'un ramassage la semaine suivant la course.

# CONVENTION D'ORGANISATION

De l'AUTO CROSS et SPRINT CAR BELLEVILLOIS 2025 qui aura lieu les

21 Juin et 22 Juin 2025

ci-après dénommée

## AUTO CROSS et SPRINT CAR BELLEVILLOIS

### ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Association Sportive Automobile **ASACO Vallée de la Vie**, affiliée à la FFSA sous le numéro **1209** sise à **29 rue du Cygne 85170 Le Poiré Sur Vie**, représentée par Monsieur **GREAUD LUDOVIC**, en qualité de Président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée l'**ORGANISATEUR ADMINISTRATIF**,

**D'une part,**

**ET**

L'Ecurie **A.C.B 85** dont le siège social est **18 Rue du Stade Belleville sur Vie 85170 BELLEVIGNY**, représenté par Madame **STEPANOVSKY-BRODU SABRINA**, en qualité de **Présidente**

Ci-après dénommée l'**ORGANISATEUR TECHNIQUE**,

**D'autre part,**

### **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

L'organisateur technique dont l'activité consiste notamment en l'organisation et la promotion de manifestations de véhicules terrestres à moteur souhaite assumer l'organisation, tant sur le plan matériel que financier, de l'épreuve dénommée **Auto cross et Sprint car BELLEVILLOIS**.

A cet effet, l'organisateur technique s'est rapproché de l'organisateur administratif eu égard, d'une part à son savoir-faire en matière de conduite sportive d'épreuves de sport automobile et d'autre part à sa qualité d'association dûment affiliée à la Fédération Française du Sport Automobile.

**CECI ETANT RAPPELE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET GENERAL**

La présente convention a pour objet d'apporter à l'organisateur technique, le soutien de l'organisateur administratif pour la gestion administrative de l'épreuve dans les conditions ci-après définies.

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature et s'appliquera exclusivement pour la durée de l'organisation de l'épreuve.

Pour la bonne réalisation de la présente convention, les parties s'engagent à se conformer aux dispositions des prescriptions générales FFSA ainsi qu'aux dispositions particulières FFSA de la discipline. Les parties déclarent les avoir lues et s'engagent à les respecter.

### **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR ADMINISTRATIF**

L'organisateur administratif se déclare responsable du traitement de l'épreuve sur le plan administratif, à savoir :

#### **2.a/ Démarches auprès de la FFSA**

L'organisateur administratif s'engage à effectuer auprès de la FFSA une demande de permis d'organisation et d'inscription de l'épreuve au calendrier. A cet effet, l'organisateur administratif devra rédiger et transmettre à la FFSA le règlement particulier de l'épreuve, ainsi qu'un chèque correspondant au montant des droits de calendrier et de Championnat.

La demande devra être faite dans les conditions et délais de dépôt exigés par la réglementation FFSA.

#### **2.b/ Démarches auprès des autorités publiques**

L'organisateur administratif s'engage à déposer les demandes d'autorisation auprès de toutes les autorités publiques compétentes dont l'autorisation est nécessaire pour l'organisation de l'épreuve et notamment auprès des autorités préfectorales, et ce, conformément aux textes et règlements en vigueur.

#### **2.c/ Désignation des officiels**

L'organisateur administratif s'engage à désigner et à mettre à disposition les officiels de l'épreuve.

### **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR TECHNIQUE**

L'organisateur technique se déclare responsable de tout ce dont l'organisateur administratif n'a pas obligation.

**3.a/** Outre ses fonctions liées à la promotion de l'épreuve, l'organisateur technique s'engage :

- A instruire et établir le dossier technique de l'épreuve, le tracé de l'épreuve et le plan de sécurité
- A assister l'organisateur administratif auprès des autorités publiques et administratives à la demande de celui-ci.

En outre, l'organisateur technique se déclare responsable de la mise en œuvre des décisions administratives autorisant l'épreuve et s'engage en conséquence :

- à mettre en place des moyens de sécurité dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral
- à prendre les mesures qui s'imposent pour l'information du public en matière de sécurité, notamment par l'indication des zones strictement interdites au public.

**3.b/** L'organisateur technique, s'engage à agir de sorte que l'image de la F.F.S.A soit toujours préservée.

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES**

L'organisateur technique s'engage à verser à l'organisateur administratif toute somme définie à l'annexe financière jointe à la présente convention. Sauf dispositions contraires dans cette annexe, les frais d'inscription de l'épreuve au calendrier de la FFSA devront notamment être remboursés.

### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITE**

L'organisateur technique reconnaît par les présentes que l'organisateur administratif ne dispose d'aucun pouvoir et n'encourt aucune responsabilité concernant le déroulement de l'épreuve, sur le plan sportif, commercial, financier, ni sur celui de la sécurité vis-à-vis du public ou des concurrents, ou encore de l'ordre public.

L'existence de Comité d'Organisation ne dispense pas l'organisateur technique de ses obligations et ne l'exonère pas des responsabilités découlant des présentes.

### **ARTICLE 6 : CLAUSE RESOLUTOIRE**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas de manquement par l'une ou l'autre des parties, aux obligations qu'elles ont souscrites aux termes des présentes, après mise en demeure adressée par l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, demeurée infructueuse pendant plus de huit jours à compter de sa réception. La résiliation, objet du présent article, intervient sans préjudice des actions que la convention ou la loi permet à l'une ou l'autre des parties dans un tel cas.

## **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

**7.a/** L'organisateur administratif s'engage à souscrire impérativement pour son compte et pour le compte de l'organisateur technique un contrat d'assurance « manifestation sportive » conforme aux dispositions de l'article R. 331-30 du Code du Sport et des textes pris pour son application ainsi qu'aux prescriptions générales FFSA.

Il est entendu entre les parties que l'attestation d'assurance à joindre au dossier de demande d'autorisation administrative devra mentionner respectivement le nom de l'organisateur technique et le nom de l'organisateur administratif. L'attestation devra être établie par la compagnie ou l'un de ses mandataires.

**7.b/** les parties déclarent aux termes de la présente convention être souscripteur, auprès d'une compagnie agréée, d'un contrat responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques pour lesquels il ne serait pas garanti par le contrat RC manifestation sportive.

## **ARTICLE 8 : DISPOSITIONS DIVERSES**

**8.a/** La présente convention contient l'intégralité de l'accord des parties sur son objet et annule et remplace dans toutes ses dispositions les accords écrits ou verbaux ayant pu exister antérieurement entre les parties.

**8.b/** Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir de l'application de l'une des clauses de la convention ne saurait être interprétée pour l'avenir comme une renonciation à ladite clause. Si une clause de la présente convention s'avérait frappée d'illégalité, elle n'entraînerait pas pour autant la nullité du contrat dans son ensemble.

**8.c/** Conformément aux dispositions des prescriptions générales FFSA, la présente convention devra figurer au dossier soumis à la FFSA pour obtention du permis d'organisation.

**8.d/** En cas de difficultés ou de différends liés à l'interprétation ou à l'exécution des présentes, les parties s'engagent, avant de saisir la juridiction compétente, à un préalable de médiation obligatoire. Le médiateur sera désigné par la commission juridique de la FFSA, sur demande conjointe des deux parties. Il devra rendre son avis dans un délai de trois mois à compter du jour de la réception de la demande de désignation faite à la Commission juridique de la FFSA. Cette procédure préalable de médiation est gratuite et confidentielle.

Président de l'ASACO Vallée de la Vie  
Ludovic GREAUD

Fait à POIRE SUR VIE  
Date : 09/03/2025

Signature :  
Précédée de la mention manuscrite  
« Lu et Approuvé »

*Lu et approuvé*  
ASACO VALLÉE DE LA VIE  
29 RUE DU JYNGNE  
85170 LE POIRE SUR VIE  
TEL : 06 07 77 97 45  
asacovalleedelavie@gmail.com

Président du Ecurie ACB 85  
Sabrina STEPANOVSKY-BRODU

Fait à BELLEVIGNY  
Date : 11.03.2025

Signature :  
Précédée de la mention manuscrite  
« Lu et Approuvé »

